



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Poitiers

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du **28 MAI 2018**

**instituant une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État**

**Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'État ;

Vu l'avis du comité technique académique du 28 mai 2018,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État.

Cette commission administrative paritaire académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

### Article 2

La composition de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'État est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant
Attaché d'administration hors classe	1	1	1	1
Directeur de service et attaché principal d'administration	2	2	2	2
Attaché d'administration	2	2	2	2

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.  
Elles annulent et remplacent celles de l'arrêté du 24 mai 2018.

**Article 4**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Arnel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités